



## VILLE DU CASTELLET

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le vingt quatre mars à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 17 mars 2009

#### L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 02 mars 2009

1. TAXES LOCALES – VOTE DES TAUX 2009
2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009
3. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009
4. BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2009
5. PARKINGS DE LA FERRAGE ET DU CROS DU LOUP : TARIFS 2009
6. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : FIXATION DU MONTANT POUR 2008
7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLE DU TRESOR
8. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

#### Etaient présents :

AFFRE Henri, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, FRADJ Marie-France, GANTELME André, GANTELME Roger, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

#### Représentés :

AILLAUD Sandrine par GANTELME André – BLANC Dominique par AIMAR Pierre – CHABRIEL Marie-Françoise par GANTELME Roger – GEVAUDAN François par Josette BONONI – GINESTOU Anne par TAMBON Gabriel

#### Absents : DE SALVO Michel

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 02 mars 2009 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 25/2009**

#### **OBJET : TAXES LOCALES – FIXATION DES TAUX 2009**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :  
Les services préfectoraux ont établi les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux ci-dessous, tels qu'appliqués en 2008 :

	Taux
Taxe d'habitation	<b>10,28</b>
Foncier Bâti	<b>15,03</b>
Foncier Non Bâti	<b>90,96</b>

**Le conseil municipal a approuvé** les taux des taxes locales, les bases prévisionnelles et le produit attendu comme suit :

	<b>Taux</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2009</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe d'habitation	<b>10,28</b>	7 899 000	812 017
Foncier Bâti	<b>15,03</b>	5 275 000	792 833
Foncier Non Bâti	<b>90,96</b>	108 600	98 783
			1 703 633

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 26/2009**

##### **OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2009 de la commune du Castellet, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif 2009 s'équilibre comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 3 820 000 €

Recettes : 3 820 000 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 1 327 452 €

Recettes : 1 327 452 €

La présente délibération est adoptée avec **20 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René)

#### **DELIBERATION n° 27/2009**

##### **OBJET : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2009 de l'Eau dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif Annexe de l'Eau s'équilibre comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 085 100 €

Recettes : 1 085 100 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 147 914 €

Recettes : 147 914 €

La présente délibération est adoptée avec **20 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René)

#### **DELIBERATION n° 28/2009**

##### **OBJET : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2009 des Parkings dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif Annexe des Parkings s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 120 000 €

Recettes : 120 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 107 272 €

Recettes : 107 272 €

La présente délibération est adoptée avec **20 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René)

**DELIBERATION n° 29/2009**

**OBJET : PARKINGS DE LA FERRAGE ET DU CROS DU LOUP : TARIFS 2009**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune du Castellet a confié depuis 2007 à la Société VINCI la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement LA FERRAGE et LE CROS DU LOUP.

La Société VINCI nous a informés, par courrier en date du 12 janvier dernier que, conformément à l'article 24 « clauses d'indexation », de la convention de gestion déléguée, il convenait de réactualiser les tarifs pour l'ensemble des usagers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Ainsi, à compter de cette date, les tarifs applicables aux usagers s'établissent comme suit : Forfait payant de 10 h 00 à 22 h 00 : 3,20 € T.T.C.; Abonnement annuel : 43,00 € T.T.C.

La présente délibération est adoptée avec **20 voix POUR** et **6 CONTRE** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René)

**DELIBERATION n° 30/2009**

**OBJET : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU MONTANT POUR 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 3 du décret du 2 mai 1983, l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) ainsi que celui du Conseil Municipal doivent être recueillis avant la fixation par Monsieur le Préfet du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Lors du CDEN, le montant de l'I.R.L. a été fixé à 3 166,27 € pour 2008.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 31/2009**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DES COMPTABLES DU TRESOR**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération en date du 2 mars 2009, le conseil municipal s'est prononcé sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée à Madame Fabienne ARLAUD suite au départ de Madame Odile SOUBRANNE, conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il convient toutefois de délibérer afin d'approuver le versement de l'indemnité de conseil à Madame SOUBRANNE depuis l'installation du nouveau conseil municipal, le 22 mars 2008 jusqu'au départ de celle-ci le 30 juin 2008.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 32/2009**

#### **OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale disposait que le passage à la Taxe Professionnelle Unique impliquait la création d'une commission d'évaluation des transferts de charges au sein de l'E.P.C.I. Cette commission, qui doit être composée d'un représentant par conseil municipal, délégué ou non à la Communauté de Communes, est appelée à chiffrer les charges inhérentes aux transferts de compétences et d'imputer en conséquence le cout de cette charge sur les attributions de compensations versées aux communes concernées par ce transfert.

La Communauté de Communes Sud Sainte Baume, qui perçoit depuis le 11 janvier 2001 la Taxe Professionnelle Unique, en lieu et place des communes membres, a créé, le 26 novembre 2001, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il convient donc, compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en mars 2008, de désigner les représentants de la commune du Castellet afin de représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Claude MARESCA
- Madame Dominique BLANC

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. et en donne lecture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.